

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE CONSEIL MUNICIPAL

**Séance publique du 22 février 2024
à 9 h en la salle René Monnet**

***Sous réserve de sa validation par les membres présents du Conseil Municipal
lors de la prochaine séance**

Convocation du 16 février 2024

Étaient présents :

CARAPLIS Jacques
CHRÉTIEN Claudine
HÉLAS Jean-Louis
LE COZ-BEY Françoise
RAVARY Martin
ROUX Henry-Pierre

Étaient absents :

BLANC Roger (Pouvoir à ROUX Henry-Pierre)
CARRARA Julie
MONNET Gautier (Pouvoir à LE COZ-BEY Françoise)
NOVO Riccardo
POUCHOT ROUGE BLANC Georges (Pouvoir à CHRÉTIEN Claudine)

En application de l'article L 2121-15 du CGCT, Madame le Maire invite le Conseil à nommer un ou une secrétaire de séance.

En l'absence de tout avis contraire des membres présents, M. HÉLAS Jean-Louis, Adjoint au Maire qui se propose pour assurer cette fonction est nommé secrétaire de séance.

PRÉAMBULE :

Validation du Procès-Verbal précédent et décisions du maire :

-Renouvellement du contrat de travail de M. DIAS Maxime pour la période du 6 février au 6 septembre 2024, à temps non complet (50%), en remplacement de M. PALAYER BOUILHANNE Joris, agent titulaire à temps partiel sur cette période.

-Acceptation de la demande d'intégration de M. JANET Nicolas aux services techniques municipaux, à temps complet, par voie de mutation.

-Décision de renouveler l'adhésion à l'APCCB (association du personnel de la Communauté de Communes du Briançonnais) pour l'année 2024, qui propose des offres avantageuses sur le territoire aux agents communaux. Le coût de cette adhésion est de 70€ par agent, payé par la commune.

-Décision n°02/2024 relative au plan de financement des travaux de réfection du bâtiment de l'école communale. Les financeurs sollicités sont la DETR (30%) et la CCB (30%).

-Renouvellement du contrat d'entretien de la Via Corda pour l'année 2024, pour un montant de 1 800 € TTC.

-Signature du devis de l'entreprise BTG expertises d'un montant de 1 512 € TTC pour la réalisation d'un état des lieux structurel du bâtiment de l'école communale.

La séance débute à 9 h 05.

I – PERSONNEL

I-1– Suppression poste agent de maitrise principal – services techniques

Madame le Maire demande à Madame LE COZ-BEY de présenter cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 14 mars 2024.

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Madame LE COZ-BEY rappelle :

- Le départ en retraite de M. PEYTHIEU, Agent de maîtrise principal à temps complet, en date du 1^{er} février 2024.
- La délibération du 19 octobre 2023 pour la création du poste d'Adjoint technique territorial à temps complet, pourvu par M. JANET depuis le 4 décembre 2023.
- Qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération la suppression d'un poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix Pour,

- Décide de supprimer le poste d'Agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} février 2024,
- Remercie M. PEYTHIEU pour les nombreuses années travaillées au service de la commune.

I-2– Avancement de grade : suppression et création de poste - services administratifs

Madame le Maire demande à Madame LE COZ-BEY de présenter cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 14 mars 2024.

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant :

- L'arrêté des lignes directrices de gestion en date du 1^{er} janvier 2021.
- La délibération du 5 février 2018 relative aux ratios d'avancement de grade.
- L'avis favorable du Maire en date du 9 janvier 2024 portant avancement de grade pour deux agents communaux, dont un agent des services administratifs éligible à compter du 1^{er} janvier 2024.
- La nécessité de créer un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe afin de permettre l'avancement de grade de cet agent.

Madame LE COZ-BEY propose au conseil municipal la création :

- d'un emploi permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de la date où cet acte sera rendu exécutoire :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Rédacteur territorial,

Grade : Rédacteur principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Rédacteur territorial,

Grade : Rédacteur principal de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix Pour,

- Approuve cet exposé,
- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012,
- Autorise Mme le Maire à signer tout acte y afférent.

I-3 - Avancement de grade : suppression et création de poste – services techniques

Madame le Maire demande à Madame LE COZ-BEY de présenter cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313 1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 14 mars 2024.

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant :

- L'arrêté des lignes directrices de gestion en date du 1^{er} janvier 2021.
- La délibération du 5 février 2018 relative aux ratios d'avancement de grade.
- L'avis favorable du Maire en date du 9 janvier 2024 portant avancement de grade pour deux agents communaux, dont un agent des services techniques éligible à compter du 26 novembre 2024.
- La nécessité de créer un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet afin de permettre l'avancement de grade de cet agent.

Madame LE COZ-BEY propose au conseil municipal la création :

- d'un emploi permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de la date du 26 novembre 2024 :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial

Grade : Adjoint technique

- ancien effectif : 4
- nouvel effectif : 3

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial

Grade : Adjoint technique 2^{ème} classe

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix Pour,

- Approuve cet exposé,
- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012,
- Autorise Mme le Maire à signer tout acte y afférent.

I-4 - Mise à jour de la liste des effectifs

Madame le Maire demande à Madame LE COZ-BEY de présenter cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 14 mars 2024.

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

En reflet des délibérations précédentes, Madame LE COZ-BEY présente la liste des effectifs mise à jour et propose à l'assemblée de valider celle-ci.

- **Services techniques municipaux**

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial,

Grade : Adjoint technique

Effectif : 4 jusqu'au 25 novembre 2024, puis 3 à compter du 26 novembre 2024

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial,

Grade : Adjoint technique 2^{ème} classe

Effectif : 0 jusqu'au 25 novembre 2024, puis 1 à compter du 26 novembre 2024, suite à l'avancement de grade voté.

- **Services administratifs**

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Rédacteur territorial

Grade : Rédacteur principal 1^{ère} classe

Effectif : 1

Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial

Grade : Adjoint administratif 1^{ère} classe

Effectif : 1

Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial

Grade : Adjoint administratif 2^{ème} classe

Effectif : 1 / inoccupé

- **Activités touristiques**

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Rédacteur territorial

Grade : Rédacteur principal - CDD

Effectif : 1

- **Ecole**

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial,

Grade : Adjoint technique territorial – CDI

Effectif délibération création de poste : 0.13 / temps de travail annualisé

Filière Médico-sociale

Cadre emploi : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles

Grade ATSEM 2^{ème} classe – CDI

Effectif délibération création de poste : 0.44 / temps de travail annualisé

Filière Médico-sociale

Cadre emploi : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles

Grade ATSEM 2^{ème} classe

Effectif : 0.74 / temps de travail annualisé

- **Natura 2000**

Filière territoriale technique

Cadre emploi : Ingénieur territorial - CDD

Grade : Ingénieur

Effectif : 0.8

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix Pour,

- Approuve cet exposé et valide la liste des effectifs proposée,
- Décide que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année,
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- Autorise Mme le Maire à signer tout acte y afférent.

I-6 – Prime exceptionnelle d'habitants

Madame le Maire demande à Monsieur Jacques CARAPLIS de présenter cette délibération.

Monsieur CARAPLIS expose les points suivants concernant les habitants :

- La qualité de leur travail est particulièrement soulignée cette année, notamment par les usagers du domaine nordique,
- Ils font bénéficier la commune de compétences nouvelles, notamment concernant la mécanique, avec à la clef des économies pour l'entretien des engins (baisse des interventions de prestataires externes),
- Leur salaire actuel ne prend pas suffisamment en compte les contraintes de leur emploi, à savoir principalement le travail isolé, de nuit (absence de prime de nuit) et les horaires variables (adaptation aux conditions météorologiques et nivologiques),
- Il ressort d'analyse comparative avec d'autres domaines nordiques que les salaires proposés actuellement par la commune sont inférieurs à ceux proposés ailleurs, et que la commune doit trouver des solutions si elle souhaite pérenniser ces postes.

Monsieur CARAPLIS précise qu'il est délicat de modifier les salaires actuels à ce stade de la saison, mais propose une solution compensatoire.

Il suggère pour cette saison l'attribution d'un bon d'achat de 500 € à chacun des deux dèmeurs, à utiliser dans un commerce.

Il indique que par ailleurs, des préconisations pour augmenter la rémunération des dèmeurs sur les prochaines saisons ont été effectuées auprès de la commission finances en cette période de constitution du prochain budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix Pour,

- Approuve cet exposé et autorise Madame le Maire à mandater les sommes correspondantes auprès des fournisseurs choisis.

II – FINANCES

II-1 – Ouverture de crédits d'investissement - budget 2024

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que L'article L 1612-1 du CGCT prévoit que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

L'ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2024 est proposé selon la ventilation par chapitres et articles suivante :

- Crédits ouverts au budget 2023 : 663 238.40 €

**Non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses imprévues, les opérations d'ordre, les RAR.*

- Crédits à ouvrir au budget 2024 (quart des crédits ouverts au budget 2023) :

Chapitre	Libellé	Crédits votés BP + DM 2023 (hors reports)	Crédits 2024 ouverts par anticipation
20	Immobilisations incorporelles	165 630.40 €	41 407.60 €
21	Immobilisations corporelles	208 500 €	52 125 €
23	Immobilisations en cours	289 108 €	72 277 €
	Total	663 238.40 €	165 809.60 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette procédure financière de paiement des dépenses d'investissement plafonnées jusqu'au vote du budget 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix Pour,

- Approuve cet exposé et valide l'ouverture des crédits proposés.

II-2– Durée amortissement véhicule services techniques

Madame le Maire rappelle la délibération du 6 juillet 2023 relative à l'achat du véhicule Peugeot Boxer des services techniques municipaux.

Elle précise qu'il convient de déterminer la durée d'amortissement de ce véhicule qui peut se réaliser entre 4 et 8 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix Pour,

- Décide que l'amortissement de ce véhicule se fera sur 4 ans.

III – TRAVAUX

III-1– Eclairage public - ampoules LED

Madame le Maire rappelle la nécessité pour la commune d'investir progressivement dans un éclairage public par LED.

L'entreprise SUDATI, missionnée par notre partenaire Territoires d'Energie 05, propose une opération de maintenance de l'éclairage public pour un montant de 7 182 € TTC.

Madame le Maire propose d'accepter cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix Pour,

- Décide de valider le devis proposé et autorise Mme le Maire à mandater la somme correspondante.

III-2 – Acceptation ordre de service programmiste - implantation future mairie

Madame le Maire demande à Monsieur Jean-Louis HELAS de présenter cette délibération.

Monsieur HELAS rappelle dans un premier temps les délibérations ci-après.

- Du 19/10 – 2023/096, validant :

- La signature de la convention de partenariat avec le C.A.U.E. qui doit nous épauler dans l'écriture d'un cahier des charges pour le recrutement d'un programmiste et accompagnement de la mairie tout au long du travail effectué par le programmiste retenu.
 - La constitution d'un comité de pilotage composé de M. DOU Jean-Claude (Président du TE 05), M. MANAVELLA Gérard, (architecte et habitant de la commune), et pour la commune de Névache : Mme CHRETIEN Claudine, Mme LE COZ-BEY Françoise, M. ROUX Henry-Pierre, M. HELAS Jean-Louis, M. CARAPLIS Jacques et M. POUCHOT ROUGE BLANC Georges.
- Du 16/11 – 2023/101, validant :
- La signature la convention de partenariat avec Territoire d'Energie 05 qui doit nous épauler pour une assistance générale à caractère administratif, financier et technique pour les phases amont à l'opération de réalisation de la future mairie (sous forme de propositions, conseils, d'organisation et de suivi).

L'appel d'offres pour le recrutement d'un programmiste a donc été mis au point avec le CAUE puis lancé le 16 janvier 2024.

Monsieur HELAS précise qu'il s'agit d'un marché de service à procédure adaptée (MAPA).

La fin des remises des offres était fixée au 19 février 2024.

Enfin, la commission d'Appel d'offres (CAO) consultative est prévue le 6 mars 2024.

Elle retiendra les 2 ou 3 meilleures offres et fixera une date d'audition de leurs représentants, en principe le 25 mars 2024.

Le choix définitif du programmiste se fera alors sur la base du mieux-disant défini dans le règlement de consultation.

Rappel des critères d'attribution : 60 % sur la valeur technique du dossier présenté et 40% sur le montant des prestations (tranches ferme et optionnelle).

La présente délibération consiste à autoriser Madame le Maire à choisir le programmiste pour un montant maximum de 51 300 €, après l'avis consultatif de la CAO afin de signer l'ordre de service correspondant début avril 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix Pour,

- Autorise Mme le Maire à choisir le programmiste dans le respect des critères définis au sein du règlement de consultation et dans la limite du montant maximum précisé ci-dessus,
- Autorise Mme le Maire à signer l'ordre de service de ce marché et tous les documents s'y afférent.

III-3 - Acceptation ordre de service programmiste - lotissement Roubion

Madame le Maire rappelle la délibération du 27 février 2023 relative au travail engagé par la société ALPICITE pour l'étude de programmation de la zone AU, en vue du projet de lotissement du Roubion.

Dans la continuité de ce travail, la société ALPICITE est missionnée pour accompagner la commune dans le recrutement d'un maître d'œuvre pour l'aménagement du lotissement.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un marché de service à procédure adaptée (MAPA).

L'appel d'offres pour le recrutement du maître d'œuvre a été lancé fin décembre 2023 et trois candidatures ont été réceptionnées.

La présente délibération consiste à autoriser Madame le Maire, assistée et accompagnée de M. RAVARY Martin et M. HELAS Jean-Louis à choisir le maître d'œuvre en respectant les critères d'attribution déterminés dans le règlement de consultation, pour un montant maximum de 76 440€ TTC, et de signer l'ordre de service permettant le démarrage du travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix Pour,

- Autorise Mme le Maire à choisir le maître d'œuvre dans le respect des critères définis au sein du règlement de consultation et dans la limite du montant maximum précisé ci-dessus,
- Autorise Mme le Maire à signer l'ordre de service de ce marché et tous les documents s'y afférant.

IV – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

IV-1 - Convention déneigement route départementale

Madame le Maire précise qu'il convient de renouveler la convention avec le Département permettant le déneigement des routes départementales suivantes :

- la RD1T (de la chapelle de Bon Rencontre PR1+800 jusqu'au PR 5+000)
- la 301T (route d'accès à la Haute-Clarée du PR 2+740 chapelle Saint-Anne jusqu'au PR 9+378 (Laval).

L'objectif de cette convention est de permettre le déneigement et ainsi établir une piste destinée aux activités nordiques pendant la fermeture hivernale.

Cette convention couvre une période de 3 ans.

Madame le Maire donne lecture de ladite convention et propose d'accepter celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix Pour,

- Approuve cet exposé, autorise Madame le Maire à signer la convention et à mandater la somme correspondante.

V – FONCIER

V-1– Convention d'intervention Foncière - SAFER

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet de convention d'intervention foncière proposée par la SAFER.

La mise en place de celle-ci permet de définir les modalités de mise en œuvre du service que la SAFER peut apporter, à partir de sa connaissance du marché foncier :

- Veille foncière opérationnelle ;
- Mise en place d'un portail cartographique pour visualiser les DIA transmises (VIGIFONCIER) ;
- Expertise contextualisée des DIA diffusées ;
- Intervention par exercice du droit de préemption, ou étude de faisabilité pour que soit mise en place une procédure d'intervention à l'amiable ;
- Bilan annuel chiffré des volumes de DIA transmises.

Le coût annuel de la veille foncière sera de 247 € HT.
La convention prendra effet à compter de la date de la délibération et jusqu'au 31 décembre 2026.

Madame le Maire donne lecture de ladite convention et propose d'accepter celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix Pour,

- Approuve cet exposé et autorise Madame le Maire à signer la convention et à mandater la somme correspondante.

V-2 – Adaptation mineure du PLU

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la SCI ORCHIDEE, représentée par M. ARNOUX Matthieu, propriétaire de la parcelle C 1403 et C 2204, a déposé une déclaration préalable en vue de la transformation d'un appentis attenant au bâtiment existant en pièce habitable.

Ce projet nécessite une demande d'adaptation mineure aux règles du PLU.

Madame le maire rappelle l'article L152-3 du code de l'urbanisme qui autorise des adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes.

Considérant l'article Ub6 du règlement du PLU qui indique que « la pente des toitures sera comprise entre 80% et 100% ».

Le projet présentant une extension en mono pan dans la continuité du toit du bâtiment principal existant (d'une pente de 54%), il est demandé une adaptation mineure du PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix Pour,

- Autorise l'adaptation mineure au PLU demandée.

VI – NATURA 2000

VI-1 – Recrutement poste médiateur pastoral

Pour mémoire une demande de financement d'un poste de médiateur pastoral a été déposée en décembre 2023 par la commune de Névache auprès du Département des Hautes-Alpes.

Sous réserve d'obtention du financement correspondant, ce poste permettra :

- D'améliorer la communication et les échanges entre tous les acteurs agro-pastoraux de la commune : élus et techniciens municipaux,

éleveurs, bergers, agriculteurs, animatrice Natura 2000, office de tourisme, acteurs du tourisme, services de l'Etat

- D'améliorer la communication et sensibilisation auprès des visiteurs, randonneurs, vététistes venant découvrir ou profiter des paysages emblématiques de Névache avec :
 - Une présence et communication directe avec les visiteurs sur les parkings de Ville Haute, Fontcouverte et Laval : principaux points de départ des randonnées et le long des GR les plus fréquentés traversant des zones pastorales
 - L'organisation de conférences ou discussions sur le pastoralisme
- De réunir toutes les informations relatives au pastoralisme afin de pouvoir renseigner tous les acteurs et visiteurs des zones de présence des troupeaux et chiens de protection au fil de la saison
- D'être médiateur en cas de conflits ou d'incidents et de mettre en œuvre la procédure élaborée par la Direction départementale des territoires « Mon expérience avec les chiens de protection »
- D'être en complémentarité et en synergie avec le poste d'écogarde Natura 2000 (poste dédié à la communication et la préservation des milieux naturels).

Les publics ciblés sont variés : randonneurs, vététistes, pratiquants de sports de pleine nature, campeurs, visiteurs, hébergeurs, accompagnateurs moyenne montagne...

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifié à savoir un poste de médiateur pastoral en été pour améliorer la communication et la sensibilisation (et ainsi prévenir les conflits d'usages) entre tous les acteurs et publics concernés par le pastoralisme, les activités de pleine nature et la préservation des milieux naturels et des espèces sur la commune de Névache ;

Madame le Maire propose la création d'un emploi non permanent de médiateur pastoral relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à compter du 01/07/2024 et jusqu'au 31/08/2024 inclus.

Ce poste sera créé sous réserve de l'obtention des financements suffisants suite au dépôt de demande de subvention auprès du Département des Hautes-Alpes en décembre 2023.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 de la grille indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation (catégorie C).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix Pour,

- Approuve cet exposé,
- Autorise Madame le Maire à lancer un appel à candidature, à recruter la personne de son choix, et à établir le contrat à durée déterminée,
- Autorise Madame le Maire à mandater les sommes correspondantes,

- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires concernant la demande de financement auprès du Département pour la réalisation de ce projet,
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La séance se termine à 9 h 44.